



Saint-Symphorien-
d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 27

Pouvoir : 2

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024

DELIB-2024-18

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 31 janvier, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAILI - Grégory AGUS - Brigitte HILBOLD - Mathieu DUSSERT-BRESSON

POUVOIRS :

Michel MOULIN qui a donné procuration à René MARTINEZ
Jean-Loup ODET qui a donné procuration à Pascale LUCARELLI

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX - ANNEE 2024

AB/Traité en commission « Administration Générale » du 30 janvier 2024

Il convient de déterminer les taux d'impositions locales afin d'assurer l'équilibre budgétaire requis par l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau été voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur Jean-Christophe LEGENDRE, Adjoint délégué à l'Administration générale, propose de fixer les taux comme suit :

- | | |
|--|---------|
| • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres | 11,95 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 26,79 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 47,11 % |

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres 11,95 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties 26,79 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 47,11 %

■ télétransmis en Préfecture
Le 15 février 2024

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 15 février 2024

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.